

de conduite était indiquée du fait que, depuis les premiers jours de la présente guerre, il avait fallu pourvoir adéquatement aux soldats démobilisés et les réintégrer dans la vie civile immédiatement. Les sous-comités ont étudié les problèmes particuliers à l'emploi des anciens soldats, à la solde de licenciement, à l'administration de caisses spéciales, à la réadaptation de certains blessés, à la démobilisation, à l'établissement sur la terre, aux priorités et méthodes et à l'assurance des soldats revenus de la guerre, et une attention proportionnée a été accordée aux problèmes particuliers aux femmes licenciées.

La partie II de ce chapitre décrit le rouage administratif qui a découlé de la législation préparée à la recommandation du Comité.

Le 25 septembre 1943, le Comité présenta un rapport décrivant son organisation et les décisions prises par le Gouvernement à la suite de ses diverses recommandations. Ce rapport n'a pas été imprimé. Il a été soumis, sous forme miméographiée, au Ministre des Pensions et de la Santé Nationale en sa qualité de président provisoire du Comité du Cabinet. En ce qui concerne le sous-comité de l'embauchage, les recommandations, à plusieurs points de vue, se fondent avec celles d'autres comités du Gouvernement: leur mise en œuvre se rattache au champ plus large de la restauration économique en général et, partant, elles n'ont pas fait le sujet d'une législation immédiate. Pour ces raisons, elles sont résumées ici:—

(1) Préférence dans l'emploi devrait être accordée aux anciens combattants de la guerre actuelle, particulièrement à ceux qui ont servi outre-mer, et, dans l'exécution de la recommandation:—

- (a) L'importance requise devra être accordée au dossier d'entraînement pour le service dans la détermination des qualités nécessaires à la vie civile.
- (b) La préférence actuellement accordée aux anciens combattants dans l'emploi créé par les entreprises du Gouvernement fédéral devrait être continuée et amplifiée durant la période de démobilisation, spécialement en faveur de ceux qui ont servi outre-mer dans la présente guerre. Un effort devrait être tenté dans le but d'obtenir une préférence semblable des gouvernements provinciaux et municipaux.
- (c) L'organisation de centres sociaux, de comités de citoyens et de groupes d'employeurs et d'ouvriers syndiqués devrait être encouragée dans le but d'augmenter les possibilités de placement pour les anciens combattants.

(2) Les diverses analyses statistiques résultant du relevé des dossiers professionnels avant l'enrôlement inauguré par ce sous-comité devraient servir de façon constructive aux organismes consultatifs nationaux et régionaux dans l'organisation de l'emploi pour les anciens combattants. Ce relevé statistique devrait être coordonné avec les détails disponibles concernant les dossiers de service. Ainsi, le tableau professionnel serait plus complet et le sens serait indiqué dans lequel il faudrait accorder une attention particulière au réembauchage de groupes nombreux.

(3) Les quantités considérables de matériel et d'outillage destinés à la récupération d'après-guerre devraient faire le sujet d'un relevé de la part des ministères du Gouvernement intéressés, et des mesures appropriées devraient être prises pour les distribuer de la façon la plus profitable.

(4) Une étude approfondie est recommandée des systèmes actuels de retraite et de pension dans le but de déterminer quel encouragement pourrait apporter le Gouvernement fédéral à l'âge de la retraite volontaire en pourvoyant à des allocations de pension convenables.